

**République Française**  
Arrondissement de CHATEAU-GONTIER  
Département de la Mayenne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*DE LA COMMUNE DE LA ROË (53350)*

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaëtan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 5 juin deux mil vingt-quatre.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le cinq juin deux mil vingt-quatre.

**Étaient présents** : M. CHADELAUD Gaëtan, M. DERSOIR Sylvain, Mme DREUX Sonia, Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude, M. DUCHET Charles, Mme COUILLARD Nancy et M. PESLERBE Jean-Claude formant la totalité des membres en exercice

**Étaient absents** : Mme Justine BOISHUS

Secrétaire de séance : M. Charles DUCHET

**Présentation des avant-projets de la réhabilitation de la Mairie par le CAUE**

Présentation par Carole Dauphin, Directrice du CAUE et Cédric Poizat, architecte HMONP

4 propositions :

- 1 proposition avec agrandissement sur la cour de l'ancienne école
- 3 propositions sur le bâtiment actuel

**Convention de stage pour Bastien Valais**

Bastien Valais souhaite effectuer son stage relatif aux périodes de formation en milieu professionnel pour son Bac Pro Aménagements paysagers

Stage du 1<sup>er</sup> au 19 juillet 2024

Une gratification sera accordée en contrepartie de services effectivement rendus à La Roë et à Brains-sur-les-Marches. Un montant forfaitaire est déterminé dans la limite de 15 % du plafond de la Sécurité Sociale de l'année en cours.

Soit 29 € x 15 % x 105 heures = 456,75 € répartis sur les 2 communes

Sa convention s'accompagne d'une déclaration de dérogation aux travaux en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle

**Stage professionnel avec l'agent technique – Dérogation**

Une dérogation est demandée pour les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale pour lui permettre d'effectuer des travaux dits « réglementés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- Décide que la présente délibération concerne le secteur des espaces verts du service technique de la collectivité de La Roë,
- Décide que la commune de La Roë situé au 11 rue des Chanoines et dont les coordonnées sont les suivantes : [la-roe@orange.fr](mailto:la-roe@orange.fr) et 02.43.06.50.83 est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »
- Dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,
- Dit que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent.
- Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

### **Commission et Vente de l'ancienne agence postale et proposition d'achat**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une commission pour déterminer le prix de vente de l'ancienne agence postale

Mise en place avec Jean-Claude, Charles et Marie-Paule : Le tarif est fixé à 50 000 €

Vu la délibération 2023-43 concernant la mise en vente de la parcelle A0196

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé au 5-7 rue des Chanoines sur la commune de La Roë a fait l'objet d'une proposition d'acquisition auprès des services de la mairie.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune dispose.

Entendu que le service des domaines considère que la commune peut procéder à l'opération envisagée

Le bien nécessite de réaliser une modification parcellaire cadastrale qui sera à la charge de l'acquéreur (pour la salle « verte » ajoutée au bien à vendre).

Sonia DREUX quitte la salle lors de la délibération

**Le conseil municipal DECIDE de :**

- **VENDRE** la maison d'habitation à restaurer
- **FAIRE REALISER** les diagnostics obligatoires
- **MISSIONNER** l'étude de Maître ODY pour établir tous les actes notariés
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement de la vente dans les conditions prévues au CGCT

**Elections législatives : Tableaux des permanences****DIMANCHE 30 JUIN**

08H00 À 10H30	Justine BOISHUS	Marie-Paule GIRET
10H30 À 13H00	Jean-Claude PESLERBE	Dominique DREUX
13H00 À 15h30	Gaétan CHADELAUD	Nancy COUILLARD
15H30 À 18H00	Sylvain DERSOIR	Charles DUCHET

**DIMANCHE 07 JUILLET**

08H00 À 10H30	Justine BOISHUS	Marie-Paule GIRET
10H30 À 13H00	Jean-Claude PESLERBE	Dominique DREUX
13H00 À 15h30	Gaétan CHADELAUD	Nancy COUILLARD
15H30 À 18H00	Sylvain DERSOIR	Charles DUCHET

**Protection Sociale Complémentaire :**

La Protection Sociale Complémentaire sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour toute les collectivités. Avant de prendre une délibération, veuillez lire les documents fournis lors du Conseil municipal.

Une décision sera tout d'abord prise pour avoir l'avis du Comité Social Territorial avant le mois d'octobre 2024